

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juin 2021

## LOI DE RÈGLEMENT 2020 - (N° 4090)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par

M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, M. Potier, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021, un rapport justifiant l'annulation d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement non consommés en 2020 et non reportés de la mission du budget général de l'État « Travail et emploi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à demander au Gouvernement de remettre au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021, un rapport qui justifie l'annulation d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement non consommés en 2020 et non reportés de la mission du budget général de l'État « Travail et emploi ».

En effet, l'article 4 procède à l'annulation d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées pour cette mission, à hauteur de 2,5 milliards d'euros, qui portent principalement sur le programme « Accès et retour à l'emploi ».

L'article 4 procède par ailleurs à l'annulation de crédits de paiement non consommés et non reportés pour cette mission, à hauteur de 41,6 millions d'euros.